

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 31 janvier 2012

L'an deux mille douze

et le 31 janvier,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène – M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy –Mmes FARENQ Jeanine –BOUYA Corine - de CHAZERON FELICI Nathalie - M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy – Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David - SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : M. TOSI Michel – Mme IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle AMBROSIO Angélique

**ABSENTS EXCUSES** : M. BERTON Christian - Melle ARROUCHE Mounia

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° 03/12 - Mise en place de la participation pour voirie et réseaux dans le secteur du chemin des Angelets**

M. Patrice VULPIAN expose :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 18 juin 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Saint Martin de Crau ;

Vu la compétence en matière d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

- Considérant que le secteur du chemin des Angelets fait l'objet d'un développement urbain récent nécessitant l'extension de réseaux et la réfection de la voie (voir plan n°1 ci-dessous).

Le Conseil Municipal décide,

**Article 1er :** d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 64 600 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

<b>Nature des travaux</b>	<b>Coût des travaux HT</b>
Travaux de voirie	15 000 €
Réseaux secs : extension réseau électrique (devis ERDF du 17/01/2012) + travaux souterrains de communication	2 000 € ( <i>communication</i> )
Réseaux humides AEP / EU (ACCM)	47 600 €
<b>Coût total</b>	<b>64 600 €</b>

**Article 2 :** la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers est fixée à 64 600 €.

**Article 3 :** les propriétés foncières concernées sont situées dans une bande de 80 m de part et d'autre de la voie selon le plan n°2 joint à la présente délibération.

**Article 4 :** le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi est fixé à 4.55 €.

**Article 5 :** la répartition entre la participation versée à la commune (voirie, réseaux secs) et celle versée à la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (réseaux humides AEP / EU) sera la suivante : 74 % ACCM et 26 % commune.

**Article 6 :** les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. Cette actualisation s'applique selon la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour du groupe majoritaire, 1 voix pour du groupe « l'Alternative Tout Simplement », et 5 contre du groupe « Construisons l'avenir » en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 31 janvier 2012.

LE MAIRE

